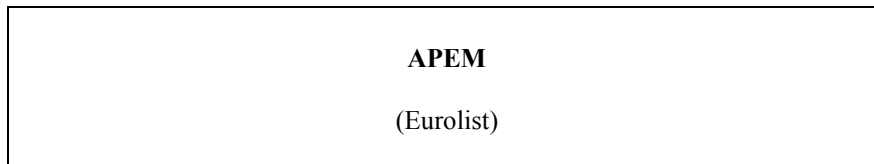


5 février 2007

- Décision de conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.



- 1 - Dans sa séance du 2 février 2007, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions APEM déposé par la Société Générale, agissant pour le compte de la société IHM Technologies, en application des articles 234-2 et 233-1 2° du règlement général (cf. Décision et Avis 207C0161 du 19 janvier 2007).

Le 22 décembre 2006, en exécution d'un contrat de cession d'actions conclu le 30 novembre 2006 par Barclays Private Equity France, dans les droits et obligations de laquelle s'est substituée la société IHM Technologies, IHM Technologies a acquis auprès de la société Nord Est l'intégralité de sa participation dans la société APEM, soit 1 198 652 actions représentant 92,37% du capital et 92,40% des droits de vote d'APEM. Simultanément, IHM Technologies a acquis auprès du fonds Barclays Small Cap Euro PEA et du FCP Sycomore respectivement 43 421 et 7 089 actions APEM, soit au total 50 510 actions APEM, représentant 3,89% du capital et des droits de vote de cette dernière. L'acquisition de l'ensemble de ces actions a été réalisée hors marché, dans le cadre des articles 516-2 et suivants du règlement général, sur la base d'un prix de 75 € par action.

A l'issue de ces acquisitions, IHM Technologies détient 1 249 162 actions de la société APEM représentant 96,26% du capital et 96,29% des droits de vote (1).

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, **au prix unitaire de 75 €**, la totalité des actions non détenues par lui, soit un maximum de 48 491 actions APEM (2), représentant 3,74% du capital et 3,71 % des droits de vote.

L'initiateur précise qu'il a l'intention, les actionnaires minoritaires détenant à ce jour moins de 5% du capital et des droits de vote d'APEM, de procéder à une procédure de retrait obligatoire dès la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, au prix de 75 € par action APEM, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier, 237-14 et 237-16 du règlement général.

En prévision de cette opération, le cabinet CDL, représenté par Monsieur Dominique Ledouble, a été mandaté comme expert indépendant par le conseil d'administration d'APEM en application de l'article 261-1 I 1° et II du règlement général.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la société APEM (article 231-19 du règlement général), comprenant en application de l'article 261-1 I 1° et II du règlement général le rapport de l'expert indépendant, ont été déposés et diffusés conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

Les frais de courtage à la vente majorés de la TVA y afférente ainsi que l'impôt de bourse, seront à la charge des vendeurs.

- 2 - Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, l'Autorité des marchés financiers a pris connaissance du projet de note d'information de l'initiateur et du projet de note en réponse de la société APEM, ce dernier comportant notamment le rapport de l'expert indépendant, et l'avis motivé du conseil d'administration d'APEM.

Dans son évaluation des actions APEM, la banque présentatrice a retenu les références et les méthodes suivantes, à titre principal :

- l'opération récente intervenue sur le capital de la société : par contrat du 30 novembre 2006, le groupe Nord Est a cédé, le 22 décembre 2006, dans le cadre d'un processus compétitif, sa participation majoritaire de 92,37% du capital de la société à IHM Technologies, au prix de 75 € par action.
- l'actualisation des flux futurs de trésorerie disponible : sur la base du plan d'affaires 2006-2010 de la société, d'un taux d'actualisation égal au coût moyen pondéré du capital de 10,04% (taux sans risque de 3,85%, prime de risque de 5,05%, bêta de 1,23), d'un taux de croissance perpétuel de 2% et d'une actualisation au 1^{er} janvier 2007, cette méthode fait ressortir une valeur de l'action de 73,5 € comprise entre 70,2 € et 77,3 €, en faisant varier le taux de croissance perpétuel de +/- 0,5 point et le taux d'actualisation de +/- 0,1 point.

La banque présentatrice retient à titre secondaire les critères des comparaisons boursières (67,6 € - 81,1 €), des transactions comparables (61,6 € - 78,2 €) et des cours de bourse (dernier cours avant l'annonce de l'offre de 60,6 € au 7 novembre 2006, et les moyennes de cours comprises entre 56,2 € et 60,9 € à cette date).

Le conseil d'administration de la société APEM, réuni le 17 janvier 2007, a estimé, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, que le projet d'offre publique d'achat simplifiée correspond à l'intérêt de la société, de ses actionnaires et de ses salariés et a recommandé aux actionnaires d'apporter leurs actions APEM à l'offre.

L'expert indépendant, le cabinet CDL, mandaté par le conseil d'administration de la société APEM en application des articles 261-1 I 1^o et II, conclut, dans le cadre de son rapport, que le prix unitaire de 75 € proposé aux actionnaires minoritaires de la société APEM dans le cadre du retrait obligatoire est équitable. Il se prononce également sur les accords conclus entre les actionnaires d'IHM Technologies en indiquant qu'ils ne comportent aucune disposition susceptible de constituer un complément du prix de cession des actions APEM ou de fixer le prix de sortie de ces actions.

Après examen du projet d'offre publique dans les conditions posées aux articles 231-20 à 231-22 du règlement général, connaissance prise des conditions dans lesquelles l'initiateur a acquis le contrôle d'APEM, au vu des objectifs et intentions de l'initiateur, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat simplifiée en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de l'initiateur sous le n° 07-036 en date du 2 février 2007.

En outre, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°07-037 en date du 2 février 2007 sur le projet de note en réponse de la société APEM.

- 3 - Une nouvelle information de l'Autorité des marchés financiers sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre, après que les notes d'information de l'initiateur et de la société APEM visées par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.

Dans cette attente, l'Autorité des marchés financiers a demandé à Euronext Paris SA de maintenir la suspension de la cotation des actions APEM jusqu'à nouvel avis.

-
- (1) Sur la base d'un capital composé de 1 297 653 actions représentant, compte tenu des 367 actions détenues au titre du contrat de liquidité, 1 297 286 droits de vote.
 - (2) Y compris les 367 actions détenues au titre du contrat de liquidité.